

La Lettre du Milieu Montagnard

N° 6 – Juillet 2006

LOUP OU ES-TU, M'ENTENDS-TU ? NOUS AVONS DES CHOSSES A NOUS DIRE.

Concurrent direct de l'homme pour la chasse et menace pour le cheptel, perçu à la fois comme compétiteur et comme un danger, le loup a toujours eu mauvaise réputation. Au Moyen-Age, dans les campagnes aux conditions de vie difficile, il fallait éradiquer cet animal malveillant, qui détruisait les troupeaux et était un vecteur possible de propagation de la rage. L'extermination du loup a été perçue comme un symbole de progrès, l'affirmation d'un pouvoir. Charlemagne n'a-t-il pas créé l'ordre de la louveterie ? Au XIX^{ème} siècle, le développement démographique a conduit à une emprise croissante sur les territoires des grands prédateurs pendant que les grands herbivores étaient décimés par des chasses de plus en plus efficaces. Après avoir été intensément pourchassée, la dernière population française de loups s'est éteinte entre 1930 et 1939, dans le Limousin. Dans le même temps, les hommes faisaient la conquête et l'aménagement de territoires : on déboisait, on construisait routes et voies ferrées. Un tournant s'opère avec la révolution environnementale, dans les années 60. L'écologie se développe comme science, tout comme l'étude du comportement des animaux dans leur milieu naturel. Apparaissent alors les premières études sur les loups en Europe. La nature n'est plus représentée comme une menace mais comme une ressource à protéger, un bien patrimonial. Et les espèces autrefois exterminées deviennent des emblèmes de nature et de liberté. Le loup, aujourd'hui est protégé par les dispositions de la convention de Berne du 19 septembre 1979 et de la directive européenne Habitats du 21 mai 1992.

En France le retour du loup après l'observation de deux animaux dans le Mercantour, en 1992 a rapidement soulevé des difficultés de cohabitation pour des raisons d'ordre social, culturel et économique. La colonisation des territoires s'est opérée le long de la chaîne alpine avec des caractéristiques de dispersion « par tache ». La progression de l'espèce, a atteint ensuite l'Ain, les Pyrénées et, plus à l'Est, s'est poursuivie jusqu'en Suisse. Tous ces individus sont de lignée « Italie », comme l'ont confirmé les analyses génétiques. Grâce à la quantité infime mais suffisante d'ADN présente dans les excréments récoltés sur leurs pistes, les analyses ont permis d'identifier les individus et ainsi de les suivre dans le temps et l'espace. L'expansion de cette espèce, à grand rayon d'action, connaît plusieurs facteurs favorables : un statut d'espèce protégée, la désertification des campagnes, l'extension des forêts et le repeuplement spectaculaire des territoires par des herbivores représentant des proies potentielles : chamois, mouflons, bouquetins, lièvres mais aussi divers des changements de pratiques d'élevage qui offrent plus d'opportunités de capture au prédateur. L'estimation des effectifs de la population française de loups, en progression depuis 1992 se situerait autour de 55 animaux avec un large intervalle de confiance. Chez nos voisins, cette espèce est

restée bien présente : en Espagne, 2500 individus environ et en Italie 500 à 600 individus.

Cependant, le retour de cette espèce pose des problèmes importants à l'élevage extensif, en particulier aux troupeaux ovins en zone d'estive d'altitude. Pour y répondre, l'Etat, aidé par la Commission Européenne, a mis en place des moyens de protection des troupeaux, d'indemnisation des dommages et de suivi scientifique de l'espèce et d'assistance aux éleveurs.

Tout récemment le protocole de tir de loups publié au journal officiel le 1^{er} juin 2006 et applicable dès cet été, a ouvert la voie à une régulation du loup sans discriminer les tirs autorisés sur les troupeaux utilisant la prévention de ceux qui ne sont pas protégés et en abaissant le seuil de déclenchement des tirs. Ce texte s'appuie sur une logique de régulation de l'espèce, plutôt que de privilégier une logique de coexistence entre le prédateur et les activités humaines. Certes, aucun loup n'est sacré, ce qui est sacré c'est la survie de la population des loups en France. La mort d'un individu n'est pas en soi une question, c'est même la condition de la vie, en perpétuel renouvellement, avec un unique objectif de reproduction. La conservation d'une espèce, c'est d'abord la conservation d'une population. Ainsi il faudra trouver des compromis définissant quelles sont les zones où les populations de loups doivent être régulées et celles où l'on doit laisser les loups recoloniser des espaces. Ce sera notamment à nos préfets de faire preuve de souplesse. Si certaines régions ont une faible densité de loups ce n'est pas important en soi, ce qui est important c'est de favoriser une bonne dynamique dans cette population. Mais, jusqu'à présent, le retour du loup en France, bien que fragile, peut être considéré comme un réel succès. C'est un excellent indicateur de la richesse de nos milieux et un enrichissement de notre patrimoine naturel en matière de diversité faunistique. Les ongulés sauvages dont les populations ne cessent de progresser depuis 1980 y ont retrouvé leur place, et nous ne pouvons que nous en réjouir lorsque nous les croisons dans nos chemins. Aujourd'hui c'est le retour d'un grand prédateur sur notre territoire.

Le débat ouvert autour du loup et qui le dépasse complètement cristallise des enjeux de société et dévoilent des oppositions. Le Loup est une entité nationale et n'appartient à aucun lobby. C'est à l'ensemble des citoyens qu'appartient le choix de l'avenir du loup en France. Amoureux de la montagne, interrogeons-nous à ce propos sur le devenir de nos espaces d'aventure : souhaitons-nous des parcs d'attraction, des parcours aménagés et sécurisés, des zoos, des réserves ... Quels territoires ? Quelle montagne ? Quels sont nos droits et nos devoirs ?

Anne-Marie Reboulet - azalais90@gmail.com

En savoir plus : <http://www.loup.environnement.gouv.fr/>

SE DEPLACER AUTREMENT EN MONTAGNE

Dans le cadre du programme Interreg IIB "Alpine Awareness" sur la mobilité douce, une journée d'échanges et d'animations sur ce thème a été organisée à Venosc, hameau de la station des 2 Alpes, le 24 juin dernier par plusieurs associations écologiques.

Dès le matin, Cipra-France et la mairie de Venosc accueillait divers invités appelés à débattre, sous la conduite de Claire Simon, des expériences intéressantes réalisées dans plusieurs pays alpins.

En Autriche, la commune de Werfenweg, petite station estivale et de sports d'hiver, à 12 km d'une gare et à 50 km au sud de Salzbourg, a fait le pari depuis 10 ans d'offrir à ses visiteurs des vacances sans voitures, sinon électriques et ça roule !... avec bien d'autres engins accessibles grâce à une clé "écomobile" accompagnée de nombreux services.

Dans les Alpes Suisses, une trentaine de stations proposent avec "Rail Away" un accès aux sports de pleine nature en transports collectifs. En hiver notamment, les diverses formes de randonnée sont organisées à partir de tous les modes de transport collectif possibles, du câble au bus postal.

La France suit timidement le mouvement avec par ex. "les Ecrins en navette" à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ou la "navette des Crêtes" sous l'impulsion du P.R. des Balcons des Vosges; non sans difficultés comme j'ai pu le constater dans une toute récente tentative d'intermodalité sans ma voiture. Autre exemple de promotion de déplacements doux, les circuits du Mont Aiguille, à pied, en vélo et à cheval "à 4 heures de train de Paris" (TGV + TER).

Par ailleurs, Mountain Wilderness et ses partenaires associatifs ainsi que le PN des Ecrins étaient présents toute la journée sur des stands de présentation d'alternatives à la voiture, engins divers ainsi que des documentations variées sur les associations présentes et leurs objectifs en matière d'environnement et de transports.

Pour en savoir plus : francois.grosjean2@wanadoo.fr

LA CONVENTION ALPINE

Le 10 juillet 2006 à Chambéry, Nelly OLIN, Ministre de l'écologie et du développement durable, a réuni le Comité national de suivi de la Convention alpine.

Rappelons que la Convention sur la protection des Alpes est un traité international visant à sauvegarder l'écosystème naturel ainsi que la promotion du développement durable des Alpes. Ce traité a été signé en 1991 par l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Suisse, la Slovaquie et l'Union européenne.

Le Comité national de suivi, issu du Comité de massif des Alpes est constitué d'élus et de représentants associatifs.

Il s'agissait, pour la ministre, de préparer la prochaine conférence alpine (réunion des ministres chargés de l'environnement) le 9 novembre prochain, date à laquelle la France succédera à l'Autriche à la présidence de la Convention pour une durée de 2 ans. Pendant cette présidence, avec Noël Lebel comme secrétaire général, les priorités affichées par la France seront :

- le tourisme durable
- la mise en place d'un réseau écologique transfrontalier
- l'association de tous les acteurs (élus, administrations, associations, population) à la mise en œuvre de la Convention
- la poursuite des actions engagées par la présidence autrichienne, en particulier dans les domaines des transports alpins, des espaces naturels protégés et des risques naturels.

Au cours de cette réunion, il aura été également question du rapport de la France sur la vérification du respect de la Convention et du futur « rapport sur l'état des Alpes » actuellement en chantier.

Les échanges avec la salle ont surtout été constitués par les interventions des élus (députés, conseillers régionaux) ; peu de place pour les associations.

A noter que la notion de « tourisme durable » mériterait d'être précisée, car il est à craindre que pour beaucoup d'élus, cela signifie « toujours plus de touristes », ce qui ne correspond pas tout à fait à la définition du « développement durable » donnée par la Conférence de Rio : « développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ».

Jean Pierre Buraud / jp.buraud@wanadoo.fr

GRANDS PREDATEURS

Le ministère de l'écologie publie 2 plaquettes en ce début d'été : "Vous rencontrez des chiens de protection" et "Vous rencontrez un ours "

Le premier cas est bien plus probable puisque 65 chiens de race Pyrénées se répartissent sur les estives des Pyrénées.

Pour le deuxième cas, un simple appel sur le répondeur de l'équipe technique Ours au 05-62-00-81-10 permet de rassurer les plus nerveux d'entre nous. (A l'heure actuelle, les derniers ours lâchés dans les conditions que vous connaissez, se trouvent sur Melles (31) et à limite du 65 et du 64).

Ces dépliants sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ours.ecologie.gouv.fr/>

Pour plus d'infos : denis.maube@neuf.fr

MONTRICHER - ALBANNE

Le Tribunal administratif de Grenoble a annulé l'autorisation de création d'une Unité touristique nouvelle.

Par un arrêté en date du 16 octobre 2002, le Préfet de la Région Rhône Alpes a autorisé la création d'une Unité touristique nouvelle au Col d'Albanne, correspondant à une surface hors œuvre nette d'hébergements touristiques de 20.000 m2 accompagnée de remontées mécaniques.

Cet arrêté a fait, dans un premier temps, l'objet d'un recours gracieux adressé par la Fédération des Clubs Alpains français auprès du Préfet qui l'a rejeté le 20 février 2003 et ensuite d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE, recours auquel se sont associées plusieurs associations locales et régionales ainsi que l'agriculteur exploitant les terres agricoles concernées par le projet.

Par un jugement rendu le 23 mars 2006 et notifié le 22 mai, le Tribunal a annulé, ensemble l'arrêté du 16 octobre 2002 et le rejet du recours gracieux du 20 février 2003, en considérant que :

« L'Unité touristique nouvelle dont il s'agit porte à l'activité agricole présente au col d'Albanne et par voie de conséquence à l'équilibre des activités économiques et de loisirs ainsi qu'à la qualité des sites et aux grands équilibres naturels auxquels elle participe, une atteinte de nature à la faire regarder comme contraire aux dispositions des I et IV de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme ».

Bien sûr ce jugement ne peut être considéré comme définitif, dans la mesure où il est susceptible d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, il constitue cependant une indication intéressante quant à la position du juge administratif qui se montre attentif au respect des grands équilibres naturels.

Pierre Bontemps / s.sigda@ffcam.fr

L'AG DE NORDIQUE FRANCE AU COEUR DU MASSIF VOSGIEN

Anciennement France Ski de Fond, Nordique France a tenu mi-juin son AG statutaire à Gérardmer en présence d'une cinquantaine de délégués et d'invités venus de l'ensemble des massifs.

Représentant la FFCAM, j'ai eu le loisir, après avoir entendu le rapport moral du président sortant, Georges PETIT, de réaffirmer la position de la FFCAM, partagée par les fédérations proches et diffusée dans les clubs et comités cet hiver, sur la redevance raquette.

Bien entendu, le bon enneigement des stations de moyenne montagne a favorisé les recettes provenant en majorité des pratiquants de ski de fond, peu de sites nordiques s'étant convertis à la redevance raquette en 2005/2006. Mais Nordique France semble envisager l'avenir avec optimisme malgré des difficultés internes dues notamment à la non adhésion de l'Isère et aux interrogations des associations pyrénéennes.

Nordique France pourrait en effet se voir confier le pilotage d'un groupe de travail interministériel sur les modalités d'application de la redevance (projet de brochure d'ici l'hiver) et la mise à plat de tout ce qui concerne le nordique pour la saison suivante.

Des débats prolongés ont précédé les élections du nouveau CA devant une assistance clairsemée mais munie des mandats suffisants pour porter à la tête de l'association le seul candidat déclaré, mais non présent, Jacques RABUT, Président d'Ain Ski de Fond et par ailleurs élu local.

François Grosjean / francois.grosjean2@wanadoo.fr